



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Objet :

Études de développement des énergies renouvelables : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Extrait

du registre des délibérations du bureau syndical

Délibération n° BS 1-8-2024

L'an deux mille vingt deux

Le 8 février à 17 heures,

Membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 8

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Date de la convocation :

1^{er} février 2024

Étaient présents : Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Chantal MARTIN, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS et Alain ZOCCOLO.

Secrétaire de séance élu :

Chantal MARTIN

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER, Roger BLANC-COQUAND, Serge TICHKIEWITCH et Jean-Marc VIAL.

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en février 2024.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 4 octobre 2022 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'études d'installations d'énergies renouvelables portées sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (délibération n° CS 4-18-2022).

Ces nouvelles missions sont confiées au SDES par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le bureau syndical dispose d'une délégation permanente (délibération n° CS 4-19-2022) pour :

- approuver les programmes provisoires et définitifs d'études et de prestations de service associées ;
- approuver les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage ou financières spécifiques à chaque opération et leurs avenants éventuels.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté en annexe au présent rapport, à savoir :

- 1 convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables, conformément aux éléments précisés dans le tableau de l'annexe jointe au présent rapport.

Il est précisé que ces études pourraient bénéficier d'une subvention, notamment la subvention « Starter » de la région AURA. Un dossier pourra être déposé dans ce sens.

D'autre part, par délibération n° BS 8-4-2022 en date du 08/11/2022, le Bureau Syndical du SDES a autorisé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables, la

construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques (PV) au sol pour la commune de Saint-Genix.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 1 que le SDES assurait pour le compte de la commune les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 073-257302232-20240208-DELIB_BS010824R-DE

- ▶ Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier s'il a une rentabilité économique acceptable, intégrant les conditions financières, et en variante une part de la production d'électricité PV distribuée directement en autoconsommation ;
- ▶ Elaboration et suivi du dossier de demande de Permis de Construire (PC), jusqu'à l'obtention du PC et des études afférentes, dont les études environnementales ;
- ▶ Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : études de faisabilité, études Environnementales, Paysagères et Naturalistes (études EPN), maîtrise d'œuvre et études techniques, travaux d'installation, prestations annexes (SPS, contrôle technique...), contrat d'exploitation-maintenance... ;
- ▶ Le cas échéant, mise en place d'une société de projets, avec ou sans la commune en tant qu'actionnaire, avec élaboration des documents juridiques afférents : statuts, pacte d'actionariat... ;
- ▶ Gestion administrative et comptable des opérations de construction et d'exploitation/maintenance, ainsi que des contentieux avec les prestataires.

Pour des raisons techniques, il apparaît aujourd'hui opportun de limiter l'intervention du SDES à la phase étude du projet. Il est donc également nécessaire de modifier l'article 4 de ladite convention et de prévoir la refacturation des études à la commune bénéficiaire.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

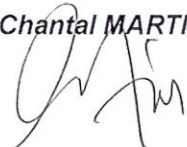
- ▶ *D'approuver le dossier « à valider » listé dans le tableau annexé au présent rapport ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de cette étude et à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires associés à cette étude ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention, telle que présentée en annexe, et l'ensemble des actes afférents ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des études afférentes ;*
- ▶ *D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de mandat avec la commune de Saint-Genix selon les termes exposés ci-avant ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir et à en assurer l'exécution.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Chantal MARTIN



Le Président du SDES

Michel DYEN



Annexe n° BS 1-8-2024

Etudes de développement des énergies renouvelables sous MOA SDES

Dossiers à valider			Projets		Engagement prévisionnel du SDES TTC	Participation de la commune TTC
Réf dossier	Commune	Type d'installation	Puissance crête (en kWc)	Descriptif des études réalisées / à réaliser		
2024-PV01	Saint-Jean-de-la-Porte	Toiture PV	36	Etude structure école maternelle	2 400 €	0 €
A valider		1 nouveau dossier			2 400 €	0 €
Total					2 400 €	0 €